Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 84)

Règlement modifiant le Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) afin réduire la vitesse à 30km/h pour les rues conviviales

1. Le Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) est modifié par l'insertion, après l'article 4.2, de l'article suivant :

« **4.3.** La vitesse ne doit pas excéder 30 km/h dans les rues Louis-Camirand, de l'Église et Ogden et une partie des rues Oslo, du Cardinal-Villeneuve, du Pré, Jean-Nicolet, René-Gagnier, Tebbutt, P.-Dizy-Montplaisir et Quirion délimitées par des traits gras sur les plans à l'annexe XXXIII. »

2. L'article 6 de ce Règlement est modifié par le remplacement du chiffre « XXXII » par le chiffre « XXXII »

3. Ce Règlement est modifié par l'ajout après l'annexe XXXII de la suivante :

Ville de Trois-Rivières (2016, chapitre 99)

ANNEXE XXXIII

rues conviviales

(article 4.3)

J. L. Y. T.

rue Denault
rue Marion
boulevard des Récollets
rue Voyer
rue Carrier
rue Grenier
rue J.-E.-Janvier
rue Louis-Julien
rue Louis-Camirand
rue Brunet
rue Bellefeuille
côte Richelieu
rue de Sienne
rue Ménard
rue des Dominicains
rue Laporte

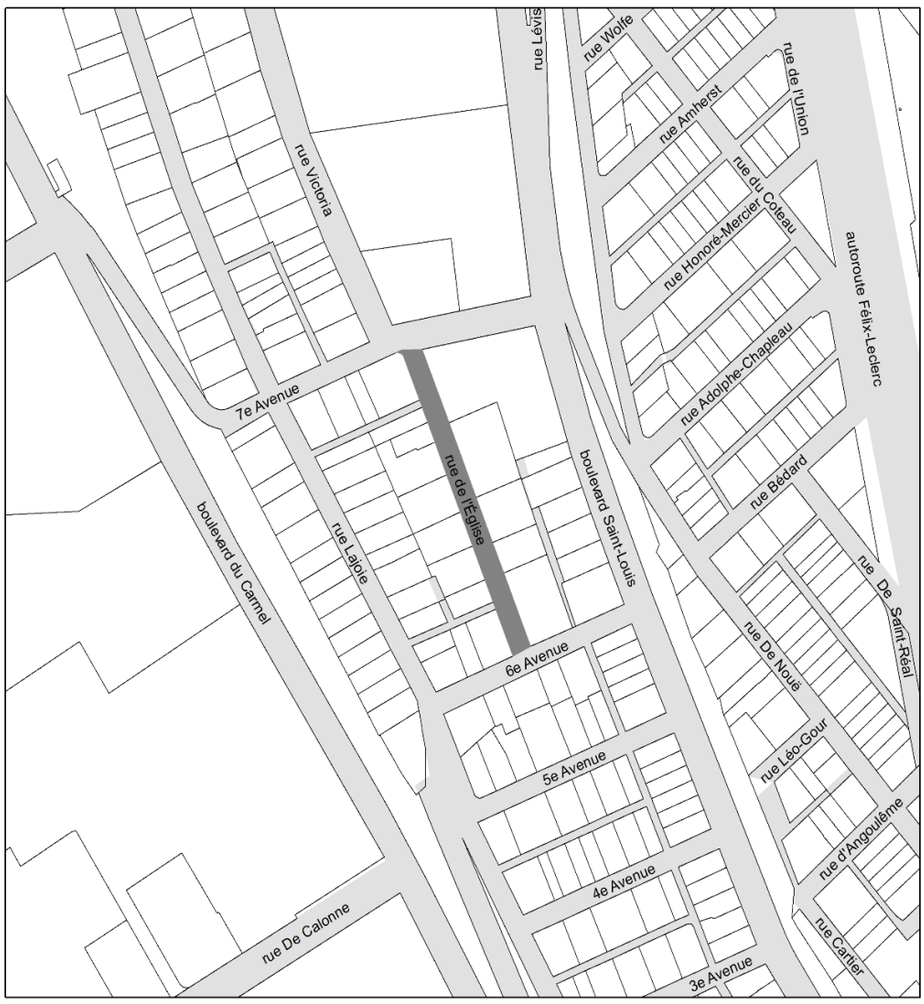
rue Lévis
rue Wolfe
rue de l'Union
rue Amherst
rue du Coteau
rue Victoria
rue Honoré-Mercier
autoroute Félix-Leclerc
rue Adolphe-Chapleau
7e Avenue
rue de l'Église
boulevard Saint-Louis
rue Bédard
rue De Saint-Réal
boulevard du Carmel
rue Lajoie
6e Avenue
rue De Noue
5e Avenue
rue Léo-Gour
rue d'Angoulême
4e Avenue
rue De Calonne
rue Carrier
3e Avenue

J. L. Y. T.

rue de Moscou
rue de Lisbonne
rue de Port-Louis
rue de Rome
rue de Pékin
rue de Vienne
rue de Bruxelles
rue d'Oslo
rue de Varsovie
rue de Dublin
rue de Berne
rue de Paris
rue de Londres
rue des Prairies

rue du Cardinal-Roy
rue Gatineau
rue Boivin
rue Pie-XII
rue Chamberland
rue Boisvert
rue Saint-André
rue Saint-Ours
boulevard Mgr-Tibeau
rue de Mère-Gamelin
rue Monseigneur-Pelletier
rue du Cardinal-Villeneuve
rue Pintal
rue Barkoff
rue Monseigneur-Comtois
rue Saint-Arnaud
rue Vaillancourt
rue Crevier

J. L. Y. T.

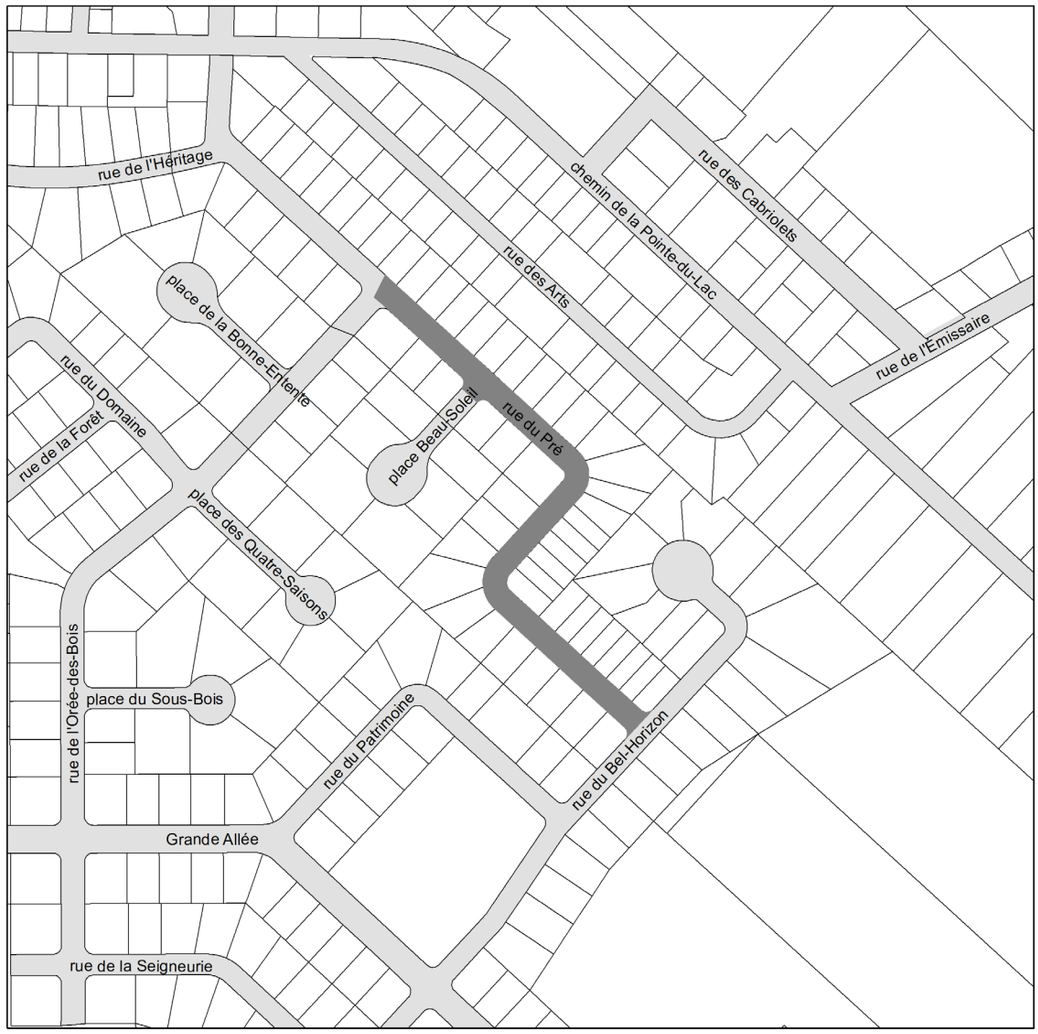
rue de l'Héritage
chemin de la Pointe-du-Lac
rue des Cabriolets
rue des Arts
rue de l'Émissaire
place de la Bonne-Entente
rue du Domaine
rue de la Forêt
place Beau-Soleil
rue du Pré
place des Quatre-Saisons
rue de l'Orée-des-Bois
place du Sous-Bois
rue du Patrimoine
rue du Bel-Horizon
Grande Allée
rue de la Seigneurie

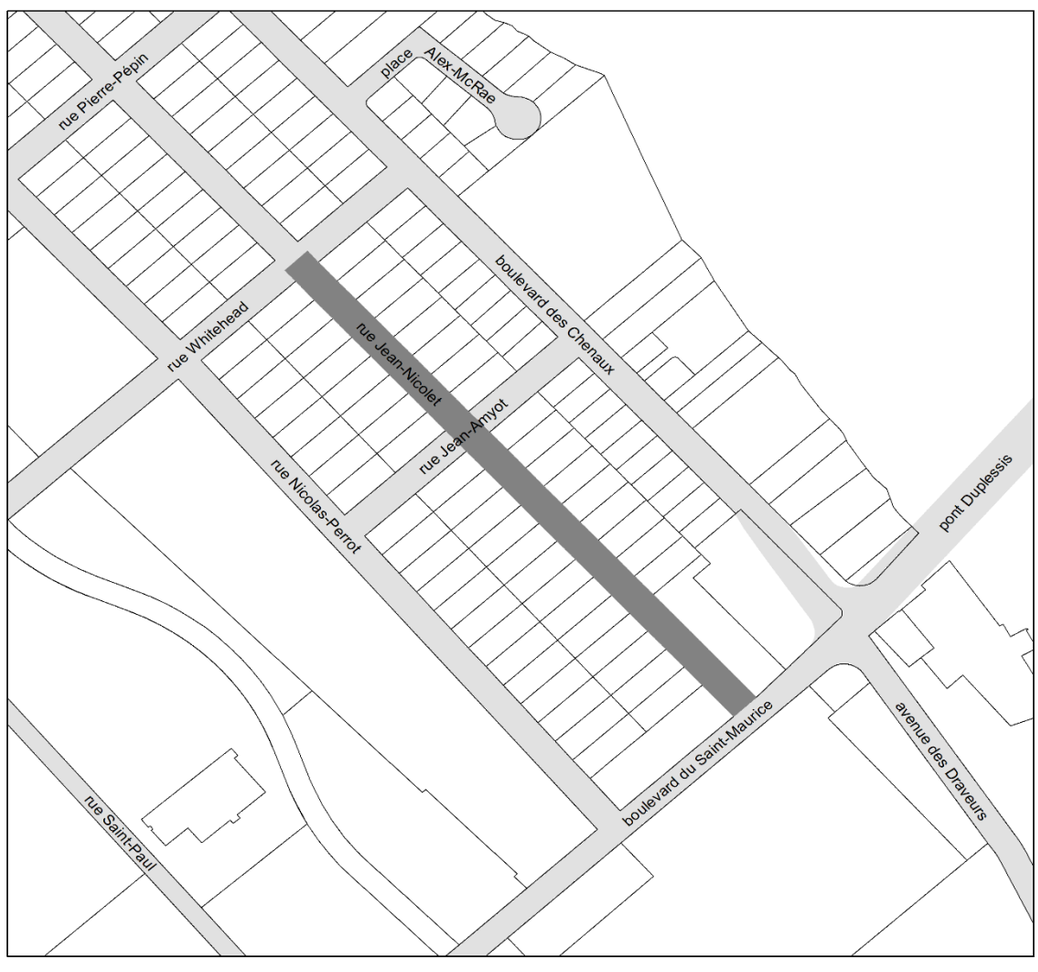
rue Pierre-Pépin
place Alex-McRae
boulevard des Chenaux
rue Whitehead
rue Jean-Nicolet
rue Jean-Amyot
rue Nicolas-Perrot
pont Duplessis
avenue des Draveurs
boulevard du Saint-Maurice
rue Saint-Paul

J. L. Y. T.

rue de Honfleur
rue Joseph-Édouard-Turcotte
boulevard Parent
rue François-Raymond
rue Henri-Bettez
rue J.-H.-Bellerose
rue Gilles-Lupien
rue Léon-Lajoie
place Normand-Turcotte
rue René-Gagnier
rue des Alpes
rue des Balkans
rue des Pyrénées
boulevard des Chenaux

rue Brousseau
boulevard des Forges
rue Awacak
rue Alphonse-Côté
rue J.-A.-Vincent
rue Tebbutt

J. L.

Y. T.

rue Taschereau
rue Taillon
rue Belleau
rue De Calliéres
rue Joly
rue Chapleau
rue Pie-XII
place P.-E.-Trudeau
rue Ogden
rue Flynn
place René-Édouard-Caron
rue De Boucherville
boulevard des Estacades

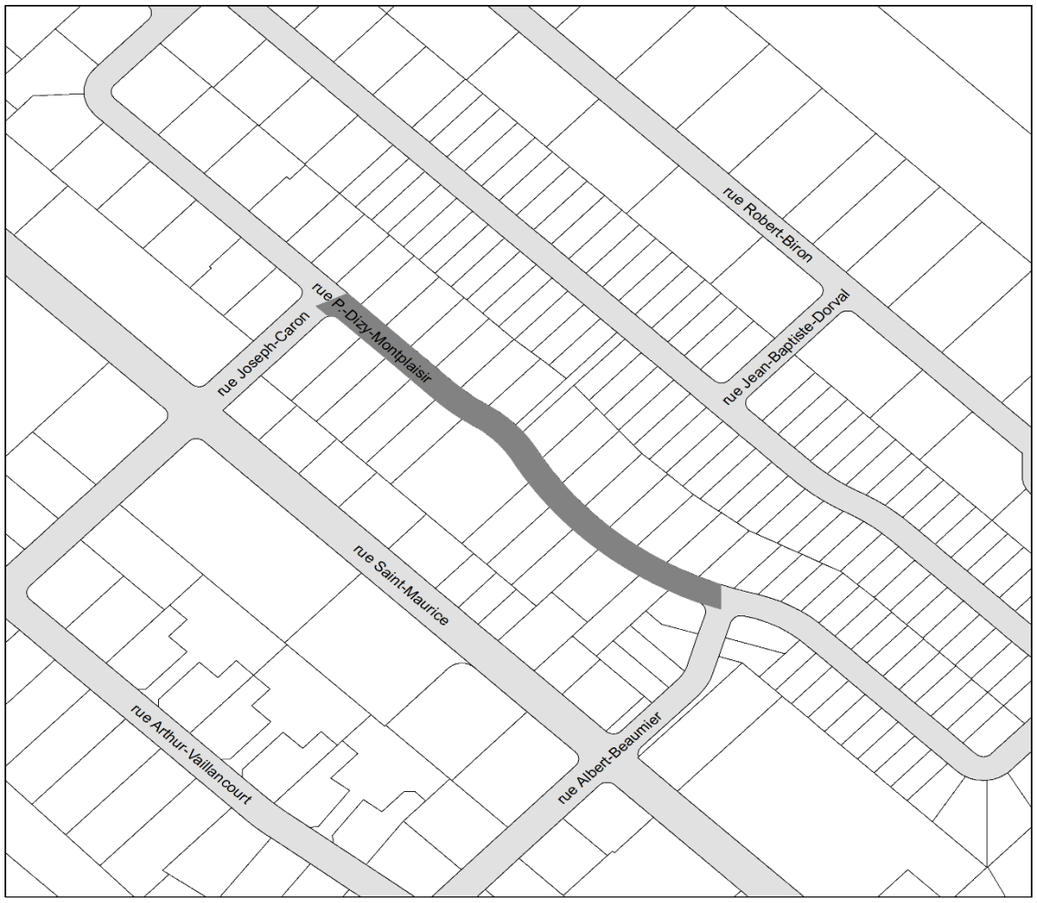
rue Robert-Bibaud
rue P.-Dizy-Montplaisir
rue Joseph-Caron
rue Jean-Baptiste-Dorval
rue Saint-Maurice
rue Arthur-Vaillancourt
rue Albert-Beaumier

J. L. Y. T.

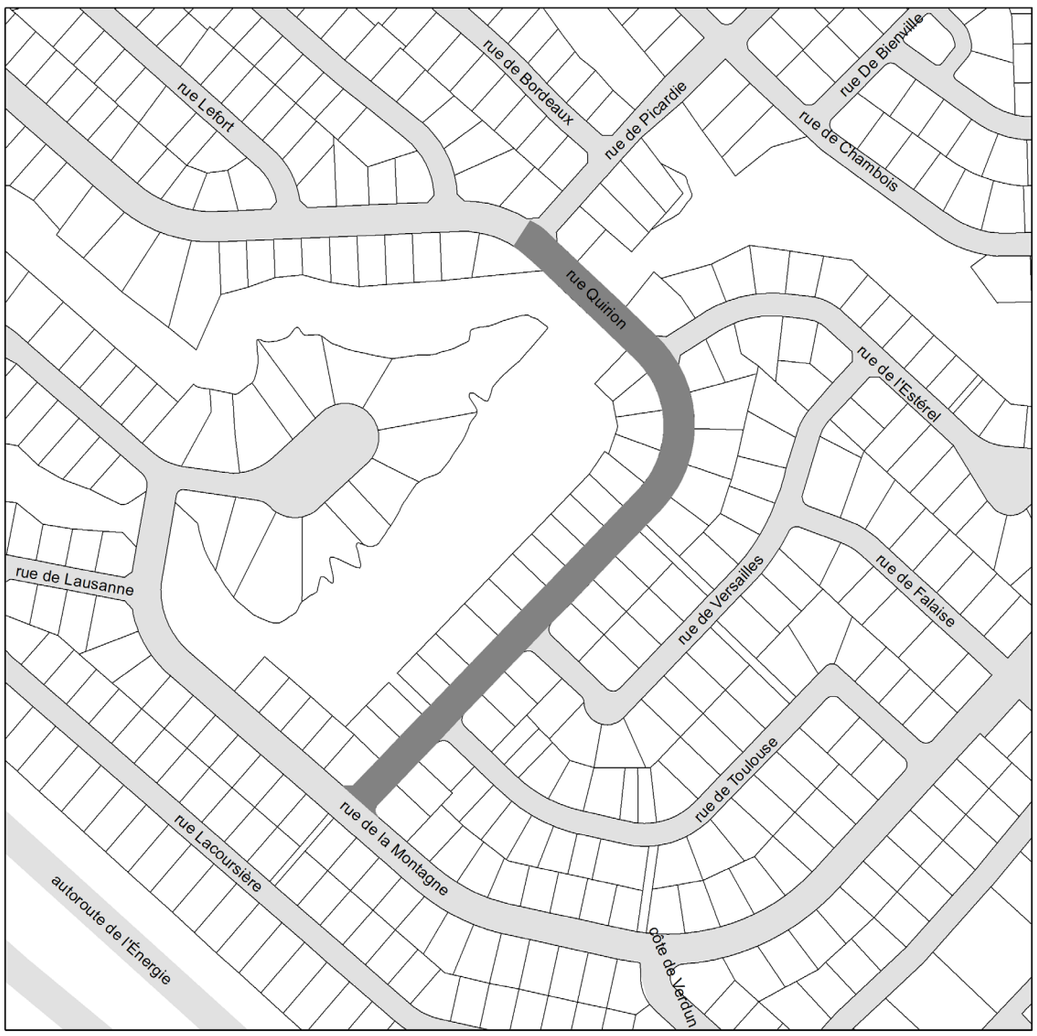

4. Le présent règlement entre en vigueur le 21 juin 2021.

Édicté à la séance du Conseil du 1er juin 2021.

M. Jean Lamarche, maire

Me Yolaine Tremblay, greffière